

Commune de Boitron

Plan Local d'Urbanisme Dossier d'approbation



Orientation d'aménagement et de programmation

Vu pour être annexé à la délibération du 19/09/2019 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à La Ferté-Gaucher,
Le Président

ARRÊTÉ LE : 16/11/2017
APPROUVE LE : 19/09/2019

Etude réalisée par :



agence Grand-Est
Espace Sainte-Croix
6 place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-Champagne
Tél. 03 26 64 05 01

agence Hauts-de-France
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
Tél. 03 27 97 36 39

agence Ouest
Parc d'Activités Le Long Buisson
380 rue Clément Ader - Bât. 1
27930 Le Vieil-Evreux
Tél. 02 32 32 99 12

agence Val-de-Loire
Rue des Petites Granges
49400 Saumur
Tél. 02 41 51 98 39

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
PREAMBULE	3
Equipement public	5

PREAMBULE

- **Article L151-6 du Code de l'Urbanisme**

« Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements »

- **Article L151-7 du Code de l'Urbanisme**

« Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36 ».

Ainsi, les orientations d'aménagement et de programmation permettent à la commune de préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs qui vont connaître un développement particulier.

Les opérations de construction ou d'aménagement décidées dans ces secteurs doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation, c'est à dire qu'elles doivent les respecter dans l'esprit. Aussi, elles ne fixent pas de localisation précise des différents éléments à prendre en compte dans l'aménagement des zones.

Tout aménagement peut se faire par phase sous conditions d'une prise en compte globale des orientations d'aménagement et de programmation définies par zone.

Equipement public

L'orientation d'aménagement et de programmation concerne les locaux de la mairie et de l'ancienne école, situés au centre du village, route du Montcet.

Jusqu'à la construction du nouveau pôle scolaire, l'école occupait le rez-de-chaussée du bâtiment et la mairie était installée à l'étage du bâtiment.

Pour faciliter l'accessibilité au public, la commune a choisi de réorganiser le bâtiment en aménageant la mairie au rez-de-chaussée. L'ancienne salle de classe sera transformée en un bureau secrétariat/accueil au public et la salle du conseil. Le reste du rez-de-chaussée comprendra des sanitaires, une salle municipale et un bureau. A l'étage, la commune envisage d'aménager un logement communal.

L'entrée actuelle de la mairie sera conservée et un hall d'entrée y sera aménagé. Une nouvelle entrée sera créée à l'arrière du bâtiment, permettant d'accéder directement au bureau d'accueil de la mairie.



La commune profitera de ces travaux pour rendre le bâtiment accessible aux personnes à mobilité réduite. Deux rampes d'accès se trouveront à l'arrière du bâtiment et des places de stationnement PMR seront aménagées devant le bâtiment.



Rampe d'accès PMR